

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

Date de convocation : 04/06/2024  
Secrétaire de séance : Emmanuel COUX

**L'an deux mille vingt-quatre et le 11 Juin**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

**Présents** : SCHNEIDER Sylvie, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MOLLOT Henri VUAGNOUX Philippe.

**Absents** : BATTARD Patrick (procuration de vote), STROOBANT Maëlle (procuration de vote).

### **N° 33-2024 : CREATION D'EMPLOI**

Mme le Maire informe que le contrat de l'agent qui assure le poste d'adjoint technique pour le ménage de l'école, le service de la cantine et garderie scolaire à raison de 19 h 08 mn par semaine (temps de travail annualisé), se termine le 07/07/2024. Ce poste sera supprimé ultérieurement.

Suite à une réflexion réalisée par le bureau RICOCHET SOLUTIONS afin de réorganiser le service de la cantine/garderie en raison du nombre d'enfants qui augmente chaque année et de mettre en place des animations au sein de ces services, Mme le Maire explique qu'il convient de créer un emploi permanent à temps non complet pour assurer ce poste sur un temps de travail plus important dans le but d'améliorer le niveau du service et d'assurer la stabilité de l'équipe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°.
- décide la création à compter du 30/08/2024 d'un emploi permanent dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 24 heures 18 minutes hebdomadaires, pour assurer l'animation durant le service de la garderie et de la cantine, aller chercher les enfants au bus, assurer le ménage de l'école et éventuellement effectuer des remplacements pour le ménage des bâtiments publics.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, compte-tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1000 (application de l'article L.332-8-3° du code précité).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'expérience sur un poste similaire est souhaitée et la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le



ID : 073-217302405-20240611-2024DEL033-DE

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Ste-Hélène-du-Lac, le 11 Juin 2024.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Sylvie SCHNEIDER



Secrétaire de séance,  
Emmanuel COUX

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le



ID : 073-217302405-20240611-2024DEL033-DE

